

NOTE PAYS V.I.E ALLEMAGNE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Formalité locale	Déclaration de résidence à la mairie	Coûts additionnels sur 12 mois ¹	Pas de frais connus
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage de la mission sur place ? ²	Autorisé après analyse du risque fiscal
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage de la mission en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Pas de conditions spécifiques connues	Délai d'affectation au plus court ³	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

L'entreprise doit néanmoins s'assurer que le profil du jeune répond à certains critères : [CLIQUEZ ICI pour valider un profil](#).

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

² Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).

> NATURE DE LA MISSION

Le Volontariat International en Entreprise revêt un caractère formatif. Il ne peut occuper de fonction managériale.

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE. Le candidat est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Il peut alors partir pour l'Allemagne **avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité.**

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, la correspondante V.I.E basé à Düsseldorf (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note) transmet au candidat les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E en Allemagne.

> DÉCLARATION DE RÉSIDENCE – ANMELDUNG

Dans les deux semaines suivant son installation, le V.I.E doit obligatoirement réaliser sa déclaration de résidence (« Anmeldung »). Cette formalité doit être menée en personne auprès de l'un des bureaux suivants, le plus proche de la commune de résidence du volontaire :

- Bürgerbüros
- Meldestellen
- Einwohneramt
- Ausländeramt,

Le V.I.E doit se présenter muni de son passeport ou carte d'identité en cours de validité ainsi que du document « Einzugsbestätigung des Wohnungsgebers » préalablement rempli par son propriétaire. Il est également conseillé d'emmener le bail de location ainsi que l'attestation Business France en allemand « Bescheinigung » (document envoyé au candidat V.I.E par mail par Business France avec sa lettre d'engagement). Cette attestation Business France ne sera pas systématiquement demandée mais permet de justifier aux autorités allemandes le motif de séjour dans le pays.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Allemagne	→	Site Conseils aux voyageurs / Allemagne
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et l'Allemagne (article 17 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁴.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁵.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...) ⁶ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire qui, à l'issue de sa mission, poursuit son séjour en Allemagne en contrat de travail de droit local dans la même structure d'accueil ou dans une entreprise tierce, doit impérativement contacter la correspondante V.I.E pour anticiper sa situation fiscale localement. Il devra déclarer une partie de ses indemnités en Allemagne en suivant les consignes du correspondant V.I.E.

⁴ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁵ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁶ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : lci
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	→ Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée aux conditions locales → Votre correspondante V.I.E :	
Sandrine BARIOT Sandrine.BARIOT@businessfrance.fr ; dusseldorf@businessfrance.fr +49 21 188 234 397	
BUREAU BUSINESS FRANCE EN ALLEMAGNE Martin Luther Platz 26 40212 DÜSSELDORF ALLEMAGNE	
	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.